

Délégué syndical et licenciement.

Par **Yann**, le **07/06/2005** à **10:23**

J'ai deux questions:

arrow: forum Quand doit-on apprécier la qualité de délégués syndical? Admettons qu'un salarié commette une faute lourde, et trois jours après il est nommé délégué syndical, c'est plutôt suspect. Doit on considérer pour la procédure de licenciement qu'il était simple salarié lors des faits, ou doit-on prendre en compte sa nomination même postérieure aux évènement?

arrow: forum Ensuite dans la même situation, la nomination étant suspecte, comment exploiter cet élément?

Merci

Par **Lorella**, le **04/07/2005** à **16:31**

Les délégués syndicaux bénéficient d'une protection contre le licenciement. La loi impose à l'employeur de respecter une procédure.

Si la faute a été commise avant sa nomination, ce salarié ne bénéficie pas de ce statut protecteur. A voir si le salarié apporte la preuve que l'employeur avait eu connaissance de l'imminence de sa nomination.

Par **Vincent**, le **11/07/2005** à **17:18**

la protection peut aussi tomber lorsqu'il est rapporté que la désignation du délégué syndical n'est intervenue que dans le recherche de l'obtention de la protection.